

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 030-9437/21/BM

■ Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de carburant "gazole" constituée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Régie des Transports Métropolitains, la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône, RTM-Est Métropole et RTM-Ouest Métropole MET 21/17915/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est l'organe délibérant qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération HN 001-8073-20/CM du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020, règle par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence.

En 2016, la Métropole a approuvé la constitution d'un premier groupement de commande avec la RTM et la RDT13 pour l'achat groupé de gazole en vrac. Ce groupement a permis la passation d'un accord-cadre multi-attributaires avec 4 grands fournisseurs (Total, Worex, F3C et Ginouvès) remis fréquemment en concurrence, permettant de bénéficier en permanence des meilleures offres du marché. Si l'accord-cadre est commun à tous les participants, chaque membre du groupement passe ses propres marchés subséquents. Le territoire de Marseille Provence en a ainsi notifié 38 à ce jour, pour un montant cumulé de 7,6 millions d'euros TTC, avec un prix moyen de 1,35€/l TTC. Le Pays d'Aix a intégré l'accord-cadre en 2019 et a passé 3 marchés pour un montant d'achat de l'ordre de 0,6 M€ (chiffres au 3 août 2020).

Forts du succès de ce premier groupement, les territoires souhaitent rester dans ce même schéma organisationnel et signer une nouvelle convention de groupement de commande d'achat de carburant aux cotés de la RTM et de la RDT13.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021

Par conséquent, il appartient au Bureau de la Métropole d'approuver la constitution d'un groupement de commandes réunissant la Métropole d'Aix-Marseille-Provence la Régie des Transports métropolitains, la Régie Départementale des Transports des Bouches du Rhône, RTM- Est Métropole et RTM - Ouest Métropole pour coordonner et mutualiser les achats de gazole pour ces établissements.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau de la Métropole :

- d'approuver la constitution de ce groupement ;
- de désigner la Régie des Transports Métropolitains coordonnateur du groupement en charge de passer, pour le compte de ses membres, des accords-cadres multi-attributaires au sens des articles R.2162-7, R.2162-11 et R.2162-12 du code de la commande publique, à charge pour chacun des membres du groupement d'exécuter les accords-cadres selon les termes conclus par le Coordonnateur et dans le respect des obligations réglementaires qui s'imposent à lui. Ainsi, chaque membre se charge des procédures de passation de ses propres marchés subséquents, les signe, les notifie et les exécute. La possibilité d'une extension du périmètre d'intervention du coordonnateur pour la passation des marchés subséquents est toutefois possible, selon les termes de l'article 6.5 de la Convention.

Le fonctionnement de ce groupement de commandes est détaillé dans une convention dite « *Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburant " gazole" constituée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Régie des Transports métropolitains, la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône, RTM-Est Métropole et RTM-Ouest Métropole* », dont les termes sont soumis à votre approbation (annexe n°1).

Les frais liés à la procédure de désignation des cocontractants et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation de l'accord-cadre sont supportés par le coordonnateur du groupement ;

- d'autoriser la signature de la convention constitutive dudit groupement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073-20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la constitution d'un groupement de commandes pour coordonner et mutualiser les achats se rapportant à l'achat de carburant de type Gazole entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Régie des Transports métropolitains, la Régie Départementale des Transports des Bouches du Rhône, RTM-Est Métropole et RTM – Ouest.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021

Article 2 :

Est approuvée la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive dudit groupement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT